

**Référence courrier :**  
CODEP-MRS-2021-050404

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE**  
**13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Marseille, le 27 octobre 2021

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection générale

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2021-0614 du 22/10/2021 au MCMF (INB 53)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 53 a eu lieu le 22 octobre 2021 sur le thème « Inspection générale ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection de l'INB 53 du 22/10/2021 portait sur le thème « inspection générale ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage la stratégie de caractérisation radiologique des locaux. Ils ont effectué une visite du bâtiment 418 et de ses aires extérieures.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que la démarche retenue par l'installation pour réaliser le diagnostic des contaminations radiologiques et chimiques potentielles des locaux de l'installation est correctement déroulée et tracée. La surveillance des intervenants extérieurs réalisant les caractérisations radiologiques est correctement tracée.

Des demandes d'informations complémentaires sont formulées.



**A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

**B. Compléments d'information**

*Incertitudes des mesures de contamination surfacique*

Le rapport « NOT 0275 », élaboré par le CEA, d'analyse des mesures de contaminations surfaciques ne précise pas les incertitudes des mesures de contamination surfacique des locaux caractérisés.

**B1. Je vous demande de préciser les incertitudes des mesures de la dernière campagne de caractérisation de la contamination surfacique des locaux et de me transmettre le rapport CEA « NOT 0275 ». Vous veillerez à bien préciser les incertitudes des mesures dans les rapports de diagnostic à venir.**

*Transmission du rapport détaillé de la campagne de caractérisation surfacique des locaux*

Le rapport détaillé de la campagne de caractérisation surfacique des locaux, rédigé par l'intervenant extérieur ayant réalisé les mesures, n'a pas pu être transmis en inspection. Les rapports d'étalonnage des appareils utilisés pour réaliser les mesures n'ont pas non plus pu être transmis en inspection.

**B2. Je vous demande de transmettre le rapport détaillé de la campagne de caractérisation surfacique des locaux ainsi que les rapports d'étalonnage des appareils utilisés pour réaliser les mesures.**

**C. Observations**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,  
**Pierre JUAN**

